

Procès-Verbal de conseil du vendredi 28 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 28 novembre deux mil vingt-cinq. Par suite d'une convocation en date du 21/11/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, le Maire.

Présents : Mme Lucie Pollet Mme Jacquiot Muriel, Magnien Karine, Hautier Sandra, Mr Florance Olivier, Mr André Jean-Philippe

Excusés : Mr Mil Homens Ticiano, Mme Villié Véronique, Marlot Fanny,

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel Jacquiot

Lecture et approbation de la réunion du 19 septembre 2025

1. Création d'emploi
2. Modification du temps de travail d'un emploi
3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la marne
4. Mutuelle agent
5. Rapport d'activité 2024 du Grand Reims
6. Vente de peuplier

1. Création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-7° du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir l'emploi de secrétaire général de mairie. Cet emploi peut être créé à temps non complet ou à temps complet,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principale 2ème classe à temps non complet afin d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 10 Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Secrétaire générale de mairie

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à un niveau 4 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026,

Filière : Administrative

Emploi : Secrétaire général de mairie

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Grade : Catégorie C

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail afférent à l'emploi d'agent technique territorial, afin de réduire la durée de ce poste suivant la diminution de la charge de travail dû aux travaux de voirie ainsi que certaines tâches que l'agent ne peut plus faire par rapport à la réglementation.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10% et que celle-ci n'a pas de conséquence sur le régime de retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification du temps de travail de l'emploi d'agent technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires. La durée du temps de travail sera de 29 heures à compter du 1^{er} mars 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026,

Filière : Technique (32 heures),
Cadre d'emploi : Catégorie C,
Grade : Adjoint Technique. :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière : Technique (29 heures),
Cadre d'emploi : catégorie C,
Grade : Adjoint technique :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la marne

Le Maire qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

4. Mutuelle agent

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire (ou du Président) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Rapport d'activité 2024 du Grand Reims

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

6. Vente de peuplier

Madame le Maire expose au conseil le fait que dans les bois dits « au-dessus des Fontinettes », présente de nombreux arbres en enlever, pour la sécurité de tous.

Elle donne lecture de la proposition de prix de la scierie – exploitation forestière Laonnoise de Parfondru, concernant la vente d'un lot de bois comprenant 62 peupliers & 4 frênes, y compris les houppiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition de prix fixée à 2 800 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition de prix.

Questions diverses :

- Frelons asiatiques :

Proposition du Grand Reims de faire une commande groupée pour un dispositif communal. Demande de devis pour 10 pièces. Voir avec les élus et/ou administrés pour la gestion de ces pièges.



Un autre dispositif sera acheté pour distribution à la population ce qui permettra à chaque administré d'avoir la gestion d'un piège sur sa propriété.
La distribution sera prévue en février/mars 2026.



La séance a été levée à 20h45.

Le Maire,
Lucie POLLET,

Le secrétaire de séance,